

## **Décret n° 2012-2018 du 27 septembre 2012, portant dissolution du conseil municipal de Karker du gouvernorat de Mahdia**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constitutive et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constitutive.

Décète :

**Article premier** – Est dissous, le conseil municipal de Karker du gouvernorat de Mahdia.

**Art. 2** – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 27 septembre 2012.**